



Novum Sub Sole 21

Cette Novum Sub Sole apporte des précisions sur les modalités de prolongation des agréments « experts sols ». Les experts trouveront également quelques rappels pour les aider dans la réalisation de leurs dossiers. Novum Sub Sole propose aussi des liens vers deux articles sur les sols parus récemment en Wallonie, l'un pour le grand public, l'autre pour les acteurs du secteur immobilier.

Prolongation des agréments « experts catégorie 1 et catégorie 2 au sens de l'AGW 27 mai 2009 relatif à la gestion des sols »

Pour donner suite à la Novum Sub Sole 19 Flash du 30 mai dernier, l'administration signale aux experts les modalités pratiques relatives à la prolongation systématique des agréments des experts en gestion des sols pollués délivrés entre mars 2010 et janvier 2013.

Ainsi, les agréments en cours vont être prolongés de la manière suivante :

- Deux ans pour les agréments arrivant à échéance avant le 1^{er} janvier 2014 ;
- Un an pour les agréments arrivant à échéance avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour formaliser cette prolongation, un arrêté modificatif de l'agrément de chaque expert sera notifié prochainement.

Le site internet de la DPS va dès lors d'ici peu être adapté en conséquence.

Pour rappel, les dispositions de l'article 32 prescrivent qu'en cas de modification d'un des éléments indiqués dans la demande d'agrément dont le contenu est déterminé par le Gouvernement, le titulaire de l'agrément en avise immédiatement l'administration.

Les experts qui ont déjà entamé une procédure de demande de renouvellement ont la possibilité soit de poursuivre dans cette voie, soit de faire le choix de bénéficier du système de prolongation systématique dans les conditions mentionnées ci-dessus ; la procédure de renouvellement pouvant, le cas échéant, déboucher sur un renouvellement dont la durée est fixée à 3 ans.

Nouvelle version de l'outil ESR

Une nouvelle version de l'outil ESR est disponible en téléchargement sur le site internet de la DPS. Elle comporte des précisions quant aux modalités d'encodage des résultats analytiques du sol et de l'eau souterraine ainsi que des améliorations relatives à la sélection des résultats analytiques de l'eau souterraine.

Rappel pour le formulaire électronique

Il est rappelé que le formulaire électronique de synthèse des données administratives, [téléchargeable sur le site](#) (fichier Excel), doit être d'une part imprimé et inséré en annexe A1 du rapport (EO, EC, PA, ELF) et d'autre part également placé, au format Excel, sur le CD contenant la version informatique de ce rapport.

Ce formulaire permettra un encodage accéléré de votre dossier au sein de l'administration.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

